

INFOBULLETIN

Novembre / décembre 2024

INFOBEST



Chères lectrices et chers lecteurs de France, d'Allemagne et de Suisse,

Nous approchons à grands pas de la fin de l'année, et Noël est à nos portes - une période de recueillement, mais aussi de mouvement. Pour de nombreuses personnes, l'hiver n'est pas seulement synonyme de jours de fête, mais aussi de défis, notamment sur les routes. Dans cette newsletter, nous vous informons entre autres sur l'obligation de disposer de pneus d'hiver dans la région du Rhin supérieur - afin que vous puissiez circuler en toute sécurité dans les trois pays.

En prévision de la nouvelle année, nous expliquons dès à présent dans cette newsletter quelques nouvelles dispositions légales en Suisse et nous vous informons sur la manière dont vous pouvez, en tant qu'Allemand·e de l'étranger, participer aux élections du Bundestag en Allemagne en février. Nous souhaitons également vous présenter deux salons professionnels intéressants en Alsace.

En cette fin d'année, nous souhaitons également vous remercier : merci pour votre confiance, vos questions et vos suggestions. C'est ainsi que nous avons pu aborder cette année encore de nombreux thèmes et défis de la vie transfrontalière.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos familles, un joyeux Noël, des fêtes reposantes et un bon départ dans la nouvelle année !

Votre réseau INFOBEST

Fermeture des INFOBESTs à l'occasion des fêtes de fin d'année

Les instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières seront fermées au public à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- ☒ [INFOBEST PAMINA](#) : fermée du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus
- ☒ [INFOBEST Kehl/Strasbourg](#) : fermée du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus
- ☒ [INFOBEST Vogelgrun/Breisach](#) : fermée du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus
- ☒ [INFOBEST PALMRAIN](#) : fermée du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus

Après les jours de fermeture mentionnés, les INFOBESTs seront à nouveau joignables à leurs heures d'ouverture respectives.

SOMMAIRE

ALLEMAGNE

1. Elections législatives allemandes 2025 : Comment les Allemand·e·s peuvent voter à l'étranger ?

SUISSE

2. Majoration de 35 francs de la rente minimale AVS/AI
3. Prévoyance professionnelle : adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix au 1er janvier 2025
4. Augmentation des montants minimaux des allocations familiales

TRANSFRONTALIER

5. Règlementations pneus hiver dans le Rhin supérieur

RÉSEAU INFOBEST

6. Nouvelle collaboratrice à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg
7. Rétrospective de la Journée d'Information Transfrontalière de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach du 14 novembre 2024

ALLEMAGNE

ELECTIONS LEGISLATIVES ALLEMANDES 2025 : COMMENT LES ALLEMAND·E·S PEUVENT VOTER A L'ETRANGER ?

La date pour les élections législatives allemandes en 2025 a été fixée initialement au 28 septembre 2025. Le chancelier fédéral a posé la question de confiance, il faut s'attendre à des élections avancées au début de l'année 2025, probablement le 23 février 2025.

Les Allemand·e·s résidant à l'étranger et qui ne sont plus enregistré·e·s dans une commune en Allemagne ne peuvent en principe participer aux élections législatives que s'ils·elles sont inscrit·e·s sur une liste électorale en Allemagne. Pour s'inscrire sur une liste électorale, il faut en faire la demande par écrit avant chaque élection auprès de la commune où se trouvait la dernière résidence.

Ont le droit de vote, les Allemand·e·s à l'étranger qui soit

- ont vécu en République fédérale d'Allemagne pendant au moins trois mois sans interruption après avoir atteint l'âge de 14 ans , sachant que ce séjour ne doit pas remonter à plus de 25 ans (§12 alinéa 2 phrase 1 point 1 BWG)

ou

- qui, pour d'autres raisons, ont acquis une familiarité personnelle et directe avec la situation politique en République fédérale et sont concernés par celle-ci (§12 alinéa 2 phrase 1 numéro 2 BWG).

En fonction du cas d'éligibilité, deux formulaires de demande différents sont utilisés. Les deux demandes doivent être signées personnellement et à la main par les demandeur·euses.

Dans le cas d'une dernière résidence en Allemagne remontant à moins de 25 ans, les demandes peuvent être envoyées par courrier ou par voie électronique à la commune compétente, alors que les Allemand·e·s qui n'ont jamais résidé en Allemagne pendant au moins trois mois ou dont le départ d'Allemagne remonte à plus de 25 ans doivent déposer l'original du formulaire de demande.

Source : ↗ <https://www.bundeswahlleiterin.de/bundestagswahlen/2025/informationen-waehler/deutsche-im-ausland.html>

SUISSE

MAJORATION DE 35 FRANCS DE LA RENTE MINIMALE AVS/AI

Les rentes AVS/AI seront adaptées à l'évolution des prix et des salaires : elles seront relevées de 2,9% au 1er janvier 2025. Le Conseil fédéral a pris cette décision sur la base de l'indice mixte prévu par la loi lors de sa séance du 28 août 2024. La rente minimale AVS/AI passera ainsi de 1225 à 1260 francs par mois. Parallèlement, des adaptations seront apportées dans le domaine des cotisations, pour les prestations complémentaires, pour les prestations transitoires et dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de 1225 à 1260 francs par mois et celui de la rente maximale de 2450 à 2520 francs (pour une durée de cotisation complète). Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative passera de 514 à 530 francs par an et celui de la cotisation minimale dans l'AVS/AI facultative de 980 à 1010 francs.

Adaptation selon l'indice mixte

Comme le prescrit la loi sur l'AVS, le Conseil fédéral examine, en règle générale tous les deux ans, la nécessité d'adapter les rentes de l'AVS et de l'AI à l'évolution des salaires et des prix. Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral s'appuie sur la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix (indice mixte) et prend en compte la recommandation de la Commission fédérale AVS/AI. La dernière adaptation des rentes par le Conseil fédéral date de 2023. Il avait alors fixé le montant de la rente minimale AVS/AI à 1225 francs.

Coûts de l'adaptation des rentes

Le relèvement des rentes engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 1672 millions de francs. L'AVS les supportera à hauteur de 1487 millions de francs, dont 300 millions à la charge de la Confédération (qui finance 20,2 % des dépenses de l'assurance). L'AI assumera des dépenses supplémentaires de 185 millions de francs. La Confédération ne devra supporter ici aucune charge supplémentaire, sa contribution à l'AI n'étant plus calculée en pourcentage des dépenses.

Adaptation des montants limites dans la prévoyance professionnelle

Cette adaptation a également un impact sur la prévoyance professionnelle obligatoire. Le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle passera de 25 725 à 26 460 francs, et le seuil d'entrée de 22 050 à 22 680 francs. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) passera de 7056 à 7258 francs pour les personnes possédant un 2e pilier et de 35 280 à 36 288 francs pour celles qui n'en ont pas. Ces adaptations entreront elles aussi en vigueur le 1er janvier 2025.

Adaptations concernant les prestations complémentaires et les prestations transitoires

Les montants annuels des prestations complémentaires et des prestations transitoires, destinées à couvrir les besoins vitaux, passeront de 20 100 francs à 20 670 francs pour les personnes seules et de 30 150 francs à 31 005 francs pour les couples. Ils passeront également à 10 815 francs pour les enfants âgés de plus de 11 ans et à 7 590 francs pour les enfants de moins de 11 ans. L'adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et des prestations transitoires induit des dépenses supplémentaires d'environ 11 millions de francs pour la Confédération et de 6 millions pour les cantons.

Les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7,3%. Les montants annuels maximaux s'élèveront désormais à 18 900 francs dans les grands centres urbains (région 1), à 18 300 francs dans les villes (région 2) et à 16 680 francs à la campagne (région 3). Le forfait pour les charges accessoires et les frais de chauffage sera également adapté et passera de 3060 à 3480 francs par année. Les coûts de ces augmentations seront de 35 millions de francs, dont 22 millions à la charge de la Confédération et 13 millions à la charge des cantons.

Les franchises sur le revenu de l'activité lucrative sont adaptées à l'évolution des salaires depuis la dernière adaptation sur la base de l'indice des salaires. La franchise pour les personnes seules est relevée de 1000 à 1300 francs par an et pour les couples et les personnes avec enfants de 1500 à 1950 francs par an. Cette adaptation entraîne des coûts de 11 millions de francs, dont 7 millions pour la Confédération et 4 millions pour les cantons.

Source et informations complémentaires :

↗ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102235.html>

PREVOYANCE PROFESSIONNELLE : ADAPTATION DES RENTES DE SURVIVANTS ET D'INVALIDITE A L'EVOLUTION DES PRIX AU 1ER JANVIER 2025

Au 1^{er} janvier 2025, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire seront adaptées à l'évolution des prix, certaines pour la première fois, d'autres de manière subséquente.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle (LPP) doivent être adaptées périodiquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. La première adaptation a lieu après trois ans, puis en même temps que les rentes de l'AVS, en règle générale tous les deux ans.

Rentes adaptées pour la première fois

Les rentes ayant pris naissance 2021 seront adaptées pour la première fois. Elles seront augmentées de 5,8%. Ce taux est calculé sur la base des indices des prix à la consommation de septembre 2021 (101,2887 selon base décembre 2020 = 100) et de septembre 2024 (107,2098 selon base décembre 2020 = 100).

Adaptations découlant de l'augmentation des rentes de l'AVS

Les rentes de l'AVS étant adaptées en 2025, les rentes de survivants et d'invalidité de la LPP doivent également être augmentées.

- Rentes adaptées pour la première fois au 1^{er} janvier 2024 : augmentation de 0,8%.
- Rentes adaptées pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2023 : augmentation de 2,5%.

Le taux d'adaptation est calculé par la comparaison de l'indice de septembre 2024 avec l'indice de septembre 2023 (106,3136 selon base décembre 2020 = 100) respectivement de septembre 2022 (104,5831 selon base décembre 2020 = 100).

Rentes du régime surobligatoire

Aussi longtemps que le montant des rentes dépasse le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire. Tout comme les rentes pour lesquelles la LPP ne prévoit pas de compensation périodique du renchérissement, elles sont adaptées par les institutions de prévoyance dans les limites de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes doivent être adaptées (cf. art. 36, al. 2, LPP). Les décisions sont commentées dans les comptes annuels ou dans le rapport annuel de l'institution de prévoyance.

Source :

↗ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102737.html>

AUGMENTATION DES MONTANTS MINIMAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation seront relevés au 1^{er} janvier 2025. L'allocation pour enfant sera augmentée de 200 à 215 francs par mois et l'allocation de formation de 250 à 268 francs par mois. Il s'agit de la première adaptation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales en 2009. Lors de sa séance du 28 août 2024, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les adaptations à l'évolution des prix dans le régime des allocations familiales. Les nouveaux montants minimaux fédéraux entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les allocations familiales ont pour but de compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Un montant minimal, par enfant et par mois, pour les allocations familiales versées dans les cantons est prescrit par la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), à savoir : 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation. Les cantons sont libres de prévoir des montants plus élevés que ceux-ci.

En vertu de la LAFam, les montants des allocations familiales sont adaptés à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) à la même date que l'adaptation des rentes AVS, qui aura lieu le 1^{er} janvier 2025. Mais il faut pour cela que l'IPC ait augmenté d'au moins 5% depuis la dernière fixation des montants en 2009, ce qui est le cas depuis début 2024.

Le taux d'adaptation des montants minimaux des allocations familiales est de 7,1 %. L'allocation pour enfant s'élèvera dès lors à 215 francs par mois et l'allocation de formation à 268 francs par mois, en raison de l'arrondissement au franc supérieur. L'allocation pour enfant et l'allocation de formation versées aux travailleurs agricoles correspondant aux montants minimaux fixés par la LAFam, seront également adaptées au renchérissement dans la même mesure.

L'augmentation des montants minimaux des allocations familiales entraînera une augmentation automatique dans les cantons qui versent les montants minimaux fixés par le droit fédéral. Actuellement, 7 cantons versent les montants minimaux prévus par la LAFam pour l'allocation pour enfant (ZH, GL, SO, BL, AG, TG et TI) et 6 pour l'allocation de formation (ZH, GL, SO, BL, AG et TI). Il faut s'attendre à des adaptations différentes, voire à aucune adaptation, dans les cantons qui ont déjà augmenté les montants des allocations familiales depuis 2009 ou qui prévoient des montants d'allocations plus élevés que les montants minimaux fédéraux.

Source et informations complémentaires :

↗ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102232.html>

TRANSFRONTALIER

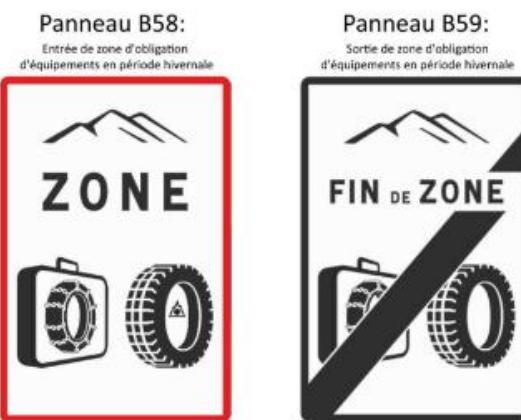
REGLEMENTATIONS PNEUS HIVER DANS LE RHIN SUPERIEUR

L'hiver approche, les jours se font de plus en plus froids et certaines régions du Rhin supérieur peuvent connaître des conditions météorologiques difficiles. La route est particulièrement dangereuse. Pour assurer la sécurité sur les routes en hiver, certains pays ont rendu les pneus hiver obligatoires dans des zones précises.

Obligation de pneus hiver en France

En France, depuis le 1er novembre 2021, les pneus hiver sont généralement obligatoires entre le 1er novembre d'une année et le 31 mars de l'année suivante. Les régions concernées sont définies et publiées chaque année par les préfectures. En règle générale, ces dispositions s'appliquent aux zones montagneuses, dans lesquelles il convient d'éviter les blocages de routes pour des raisons de sécurité.

- Dans le Bas-Rhin, 138 communes sont concernées. Sur le site de la préfecture du Bas-Rhin vous trouverez une liste exhaustive des communes où les pneus d'hiver sont obligatoires. Strasbourg n'est pas concernée par l'obligation de pneus hiver !
 [↗ www.bas-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/45600/294012/file/11.10+CP+avec+ANNEXE.pdf](http://www.bas-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/45600/294012/file/11.10+CP+avec+ANNEXE.pdf)
- Dans le Haut-Rhin, 140 communes sont concernées par l'obligation des pneus d'hiver. Vous trouverez une liste complète sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.
 [↗ Liste des communes du Haut-Rhin concernées par l'obligation de détenir des équipements hiver - SECURITE ROUTIERE - Transports, déplacements et sécurité routière - Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans le Haut-Rhin](http://Liste des communes du Haut-Rhin concernées par l'obligation de détenir des équipements hiver - SECURITE ROUTIERE - Transports, déplacements et sécurité routière - Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans le Haut-Rhin)
- Pour la Moselle, vous trouverez une liste des communes concernées sur le site de la préfecture de Moselle.
 [↗ Équipements hivernaux : rappel de l'obligation d'équipement des véhicules en Moselle - Sécurité routière - Sécurité - Actualités - Les services de l'Etat en Moselle](http://Équipements hivernaux : rappel de l'obligation d'équipement des véhicules en Moselle - Sécurité routière - Sécurité - Actualités - Les services de l'Etat en Moselle)



Faites attention à la signalisation au début et à la fin d'une zone où les pneus hiver sont obligatoires !

Une infraction à l'obligation de pneus hiver dans les régions concernées peut être sanctionnée de 135 € d'amende. Tous les véhicules particuliers jusqu'à neuf places maximum, les camionnettes jusqu'à 3,5 tonnes et les camping-cars doivent être équipés de pneus hiver. Des dispositions particulières s'appliquent aux poids lourds.

Les pneus portant le symbole alpin ou le symbole M+S n'étaient autorisés que jusqu'au 1er novembre 2024. Depuis le 1er novembre 2024, seuls les pneus 3PMSF (3 Peaks Mud & Snow) sont autorisés. Tous les autres pneus sont autorisés avec des chaînes.

Consultez également à ce sujet notre brochure « Winterreifenpflicht in Frankreich » :

- https://www.infobest.eu/fileadmin/data/Publikationen/Kfz/Winterreifenpflicht_in_Frankreich_Stand_November_2022.pdf

Source : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-envoiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

Obligation de pneus hiver en Allemagne

Contrairement à la France, l'Allemagne n'a pas d'obligation générale de pneus hiver, mais une obligation situationnelle. En cas de verglas, de neige glissante, de neige fondue, de verglas et de givre, les pneus hiver doivent être montés, indépendamment de la région. La période allant d'octobre d'une année à Pâques de l'année suivante peut être considérée comme une règle empirique.

En Allemagne également, tous les pneus portant le symbole alpin sont considérés comme des pneus hiver, ce qui inclut les pneus tous temps ou les pneus quatre saisons. Les pneus portant le symbole M+S, fabriqués jusqu'au 31 décembre 2017, ne sont autorisés que jusqu'au 30 septembre 2024. De plus, une profondeur de rainure minimale de 1,6 mm est exigée. Les associations automobiles recommandent toutefois une profondeur de rainure de 4 mm afin que le pneu adhère bien à la route, quelles que soient les conditions météorologiques. Les pneus hiver sont obligatoires pour toutes les voitures à quatre roues et plus. Chaque roue doit être équipée de pneus d'hiver. Les véhicules utilitaires de agricoles et de la sylviculture ainsi que les véhicules à voie unique tels que les motos sont exclus de cette obligation.

Le montant de l'amende en cas d'infraction à l'obligation de pneus hiver varie de 60 € à 120 € selon la gravité de l'infraction. Un point dans le registre d'aptitude à la conduite est prévu pour chaque infraction. Indépendamment du conducteur, si le propriétaire du véhicule laisse le véhicule sur la route sans pneus appropriés, il doit payer une amende de 60 € et reçoit un point sur le registre

d'aptitude à la conduite. Cela vaut également si vous êtes domicilié à l'étranger, si vous conduisez un véhicule immatriculé à l'étranger et si vous possédez un permis de conduire étranger !

Consultez également à ce sujet notre brochure « Pneus d'hivers en Allemagne » :

↗ [Pneus hiver en Allemagne Novembre 2022.pdf](#)

Sources :↗ <https://www.adac.de/rund-ums-fahrzeug/ausstattung-technik-zubehoer/reifen/sicherheit/winterreifenpflicht-deutschland/>
<https://www.bussgeldkataloge.de/winterreifenpflicht/>

Obligation de pneus hiver en Suisse

En Suisse, les pneus hiver en règle générale ne sont pas obligatoires. Il est toutefois recommandé de rouler avec des pneus hiver entre octobre d'une année et Pâques de l'année suivante. Les pneus hiver sont recommandés au plus tard à partir de la première neige. Si l'on ne dispose pas de pneus hiver, on peut être tenu pour responsable en cas d'accident et l'assurance peut refuser la prise en charge pour cause de négligence.

La législation prévoit un minimum de profil de 1,6mm mais il est plutôt conseillé d'en avoir 4 mm.

De plus, il n'y a pas d'obligation de chaînes sauf en cas de signalétique „Chaînes obligatoires”.

Source :↗ <https://www.ch.ch/fr/circulation-et-vehicules/comportement-dans-la-circulation-routiere/regles-decirculation/pneus-d-hiver/#mehr-information>

RÉSEAU INFOBEST

NOUVELLE COLLABORATRICE A L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG



Cindy Schäfer est de retour sur le poste de chargée de mission française à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

Elle a notamment été chargée de mission à l'INFOBEST PAMINA de 2008-2009 pour ensuite prendre la fonction de chargée de mission française à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg de 2009 à 2016. Suite à son congé parental, elle a travaillé quelques années dans le privé en Allemagne.

Cindy est originaire du Nord de l'Alsace et vit depuis plus de 15 ans dans le *Kinzigtal*, entre Offenburg et Freiburg, en Allemagne. Elle est ravie de pouvoir à nouveau oeuvrer à la coopération transfrontalière au quotidien.

RETROSPECTIVE DE LA JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH DU 14 NOVEMBRE 2024

La deuxième des deux journées annuelles d'Information Transfrontalière organisées par INFOBEST/Vogelgrun Breisach a de nouveau rencontré un grand succès : près de 150 entretiens de conseil ont eu lieu avec les représentant·e·s des différentes administrations et caisses, qui ont répondu à d'innombrables questions transfrontalières.

Les sujets les plus demandés : Retraite, prestations familiales et assurance maladie

En premier lieu, comme pour la plupart des demandes reçues par le réseau INFOBEST, le thème de la retraite a été plébiscité. Il a donc très apprécié que deux représentants de la caisse de retraite allemande de Rhénanie-Palatinat ainsi qu'une représentante de la CARSAT Alsace-Moselle répondent aux questions des usagers et permettent ainsi de trouver une solution à de nombreux problèmes directement sur place.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la *Familienkasse* ont également été très sollicitées concernant l'obtention de prestations familiales dans le pays de résidence et/ou d'activité professionnelle, ce qui implique de nombreux justificatifs et formulaires à remplir. Cela représente souvent un énorme défi pour de nombreux·se·s frontalier·e·s.

Les expert·e·s de l'AOK et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ont expliqué aux usager·e·s comment s'assurer dans le bon pays et ont répondu à d'autres questions sur leur couverture maladie.

En outre, la présence de l'experte en droit du travail allemand du réseau EURES-T Rhin supérieur et du *DGB Rechtsschutz* a été très appréciée. Elle a répondu aux questions touchant au licenciement ou

à d'autres problèmes avec l'employeur·se. Elle a également pu apporter son expertise lors d'entretiens avec d'autres caisses.

Dans le cas d'une perte d'emploi dans le pays voisin et de la perception d'allocations chômage dans le pays de résidence, les conseiller·e·s de France Travail Sélestat et de la *Bundesagentur für Arbeit* ont pu apporter leur aide. De même, les collaborateur·ice·s du Service de Placement Transfrontalier (SPT) étaient directement présent·e·s pour aider à la recherche d'un emploi dans le pays voisin.

La Journée d'information Transfrontalière a été complétée par des conseils sur le thème important de l'imposition transfrontalière. L'administration fiscale de Fribourg, spécialisée dans ce domaine, était représentée par quatre collaborateur·ice·s qui ont apporté des réponses précises et compréhensibles aux questions fiscales complexes des usager·e·s.

Conseil personnel et mise en réseau directe

L'échange personnel étroit a été particulièrement apprécié tant par les usager·e·s en quête de réponses à leurs questions transfrontalières que par les conseiller·e·s. Dans un monde de plus en plus numérique, le contact direct reste très important. La possibilité pour les expert·e·s d'échanger des informations sur des cas parfois très complexes avec leurs collègues d'autres caisses et autorités, aussi bien dans leur propre pays que dans le pays voisin, a également été largement utilisée dans le cadre de la Journée d'information Transfrontalière. De cette manière, les services nationaux compétents développent une meilleure compréhension interdisciplinaire de la situation de vie des citoyen·ne·s. Le succès de cette deuxième Journée d'information Transfrontalière 2024 de l'INFOBEST/Vogelgrun Breisach est également possible grâce au soutien financier du réseau EURES-T Rhin supérieur.

OUVERTURES, PERMANENCES ET PROCHAINES JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

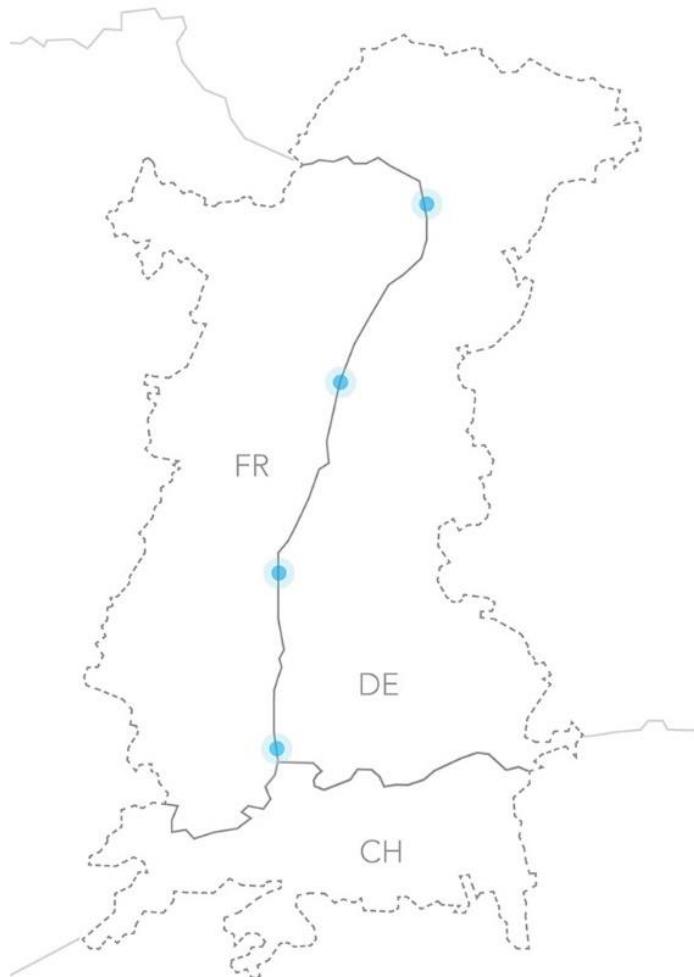
Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PAMINA	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Kehl/Strasbourg	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST Vogelgrun/Breisach	<input checked="" type="checkbox"/> INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle : 07/01/2025		Permanence mensuelle : 15/01/2025	
Agentur für Arbeit, France Travail				
Caisse de retraite	DRV: 06/02/2025	DRV: 12/02/2025		
Caisse d'assurance maladie	AOK : 09/01/2025		CPAM/AOK: 23/01/2025	
Caf				
Notaires/ Steuerberatung	04/02/2025			
Journées d'Information Transfrontalière				

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :
 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

www.infobest.eu



INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0

F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99

F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmaire
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35

F: ☎ 03 89 70 13 85

CH: ☎ 061 322 74 22

✉ palmrain@infobest.eu

Rédaction :

Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



Mentions légales :

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur
Hauptstraße 108
D-77694 Kehl

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : www.infobest.eu/fr/se-desabonner.